

Indemnités

Circulaire OA n° 2019/295 du 6 novembre 2019

499/72

En vigueur à partir du 1 janvier 2020

Dates de paiement des indemnités d'invalidité des travailleurs salariés ainsi que des indemnités d'incapacité primaire et d'invalidité des travailleurs indépendants - Année 2020.

En vertu de l'article 20, § 2 du Règlement des indemnités du 16 avril 1997 et de l'article 34 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant un régime d'assurance contre l'incapacité de travail en faveur des travailleurs indépendants, les indemnités d'invalidité des deux secteurs et les indemnités d'incapacité primaire des travailleurs indépendants sont payables au plus tôt l'antépénultième jour ouvrable du mois pour le mois en cours. Cependant, au mois de décembre il est d'usage d'avancer la date de paiement des indemnités avec l'accord du Comité de gestion du Service des Indemnités.

Conformément à ces dispositions, le calendrier de la mise en paiement des indemnités précitées pour l'année 2020 a été fixé comme suit :

29 janvier 2020

29 juillet 2020

26 février 2020

27 août 2020

27 mars 2020

28 septembre 2020

28 avril 2020

28 octobre 2020

27 mai 2020

26 novembre 2020

26 juin 2020

21 décembre 2020

La date du 21 décembre 2020 a été décidée par le Comité de gestion du Service des Indemnités lors de sa séance du 16 octobre 2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,
F. Perl
Directeur général.

Annexes : nihil